



N° 296 /2022
Domaine : 1.1.1

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.21221-1 et R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'offre remise pour la dévolution du marché relatif à l'organisation d'une formation « Initiation CACES R-482, engins de chantier » ;

Considérant que la société A.F.T.R.A.L a présenté une offre économiquement avantageuse pour la Commune ;

DECIDE

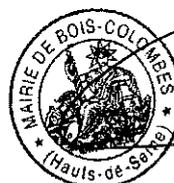
Article 1 : D'attribuer à la société A.F.T.R.A.L- 46, avenue de Villiers 75847 PARIS CEDEX 17, le marché relatif à l'organisation d'une formation « Initiation CACES R-482, engins de chantier », à laquelle participeront 4 agents des services Espaces Verts et Voirie Déplacements.

La formation se déroulera du 5 au 9 septembre 2022 (soit 5 jours).

Article 2 : Le montant de la dépense au titre de ce marché s'élève à 7886,40 euros T.T.C.

Bois-Colombes, le 2 août 2022

Pour le Maire empêché,
l'Adjoint



Gilles CHAUMERLIAC